



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2024 - 147 : TARIFS D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 7 juillet 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision n°54 du 28 mars 2023 modifiant la régie de recettes du service Jeunesse et Sports renommée régie de recette Sport,
Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les activités de l'Ecole municipale des Sports,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs d'inscription à l'Ecole Municipale des Sports sont fixés ainsi qu'il suit

	HERBRETAIS								NON HERBRETAIS
	Quotient Familial								
	<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1700	
Tarifs Ecole Municipale des Sports	50€	52€	54€	56€	58€	60€	62€	64€	64 €

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie d0e recette Sport.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 14 octobre 2024

Transmise en Préfecture le : 15/10/2024

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Le Maire,
Christophe HOGARD,

Publiée électroniquement le : 15/10/2024



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr